

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/04/38

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 24 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/38

**Objet : PROPOSITION DE CONVENTION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE L'ESPACE CULTUREL CLAUDE CHABROL A SARDENT PAR LA COMMUNE DE SARDENT**

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 avril 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPARTUREAUX – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et PATAUD.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHOMETTE – GIRON – MAZIERE – AUBERT – MARTINEZ – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON – PEYROUX et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON et LAPORTE.

**Pouvoirs :**

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
5. M. LABORDE donne pouvoir à M. DUGAY.
6. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
8. Mme LAPORTE donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

**Suppléances :** M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

**Secrétaire de séance :** M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	40	48			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
48	0	0	-	-	-

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sardent en date du 15 mars 2018 autorisant le Maire à signer une convention de prestations d'entretien des espaces verts de l'espace culturel Claude Chabrol à Sardent avec la Communauté de communes ;

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT, selon lequel « la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

M. Le Président précise que cet article permet à une Communauté de communes de confier à ses Communes membres la gestion de services relevant normalement, en vertu du transfert de compétences, de ses attributions.

Il s'agit d'une dérogation au principe d'exclusivité, ce qui implique que les prestations de services doivent être :  
-ponctuelles ou d'une importance limitée ;  
-formalisées au moyen d'une convention soumise aux règles de la commande publique si elles sont rendues à titre onéreux.

Dans le cadre de sa compétence « création et gestion d'une salle culturelle intercommunale », la Communauté de communes fait le constat de sa difficulté à répondre à son obligation d'entretien des espaces extérieurs de l'espace Claude Chabrol.

Après consultation des services préfectoraux, l'entretien des espaces extérieurs d'un bâtiment intercommunal peut relever des prestations qu'il est possible de confier à une Commune membre.

Dans le cas présent, l'étendue des prestations et le montant à verser à la Commune dispensent d'une procédure particulière en matière de commande publique (mise en concurrence).

M. Le Président indique que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation, un projet de convention a été établi avec pour objet de préciser :

-d'une part les types ainsi que les modalités d'intervention du service technique communal (agents et matériels),  
-d'autre part les compensations apportées par la Communauté de communes évaluées à 1500.00€ annuels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

→ Autorise M. Le Président à signer une convention avec la Commune de Sardent pour l'entretien des espaces verts de l'espace culturel Claude Chabrol à Sardent, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

